

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_2419
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

ADDITIF AT_2024_2350 - FÊTE DE LA MUSIQUE 2024

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande de l'entreprise Mastellotto en date du 19 juin 2024,
CONSIDÉRANT l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation,
CONSIDÉRANT que l'entreprise Mastellotto doit terminer ses interventions prévues puis le repliement des installations de chantier pour la Fête de la musique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté n° AT_2024_2350 du 14 juin 2024 est modifié dans ses articles 2 et 3 :

Les véhicules de l'entreprise Mastellotto sont autorisés à circuler :

- rue Gambetta (entre l'intersection Schuman/Mahieu et la rue des Tribunaux), pour évacuation du chantier rue Maréchal Foch avant l'arrivée des food-trucks,
- entre la rue des Halles et la place de Gaulle (arrivée et départ, matin et soir, de l'entreprise et évacuation du chantier rue Maréchal Foch).

La circulation devra se faire au pas et le passage des piétons restera prioritaire.

STATIONNEMENT

Interdiction de stationnement rue Collard : A l'exception de l'occupation autorisée à l'entreprise Mastellotto par l'arrêté AR_2023_3857_CC du 21 septembre 2023.

Le reste de l'arrêté est inchangé.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Pierre-François Lejeune**